

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/LTU/22/Rev.1

17 mars 1999

(99-1073)

**Groupe de travail de
l'accèsion de la Lituanie**

Original: anglais

ACCESSION DE LA LITUANIE

Communication de la Lituanie

Révision

La Mission permanente de la République de Lituanie a présenté les renseignements suivants concernant les progrès réalisés par la Lituanie dans la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, en demandant qu'ils soient distribués aux membres du Groupe de travail.

Progrès réalisés par la Lituanie dans la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

Le gouvernement lituanien présente ci-après les renseignements les plus récents sur la législation, la réglementation et l'infrastructure institutionnelle de la Lituanie dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires.

En Lituanie, la sécurité de l'alimentation est du ressort du Centre national de nutrition du Ministère de la santé, du Service vétérinaire d'État et de l'Inspection phytosanitaire du Ministère de l'agriculture. Le Centre national de nutrition et le Service vétérinaire d'État se partagent la responsabilité de l'inspection des produits alimentaires animaux non transformés (viande et lait). La santé animale est du ressort du Service vétérinaire d'État et la santé des produits végétaux de l'Inspection phytosanitaire.

Pour ce qui est de la transparence, le gouvernement publie déjà dans les meilleurs délais tous les règlements sanitaires et phytosanitaires qu'il adopte. Il met au point des dispositions prévoyant un délai raisonnable entre la publication d'un règlement sanitaire ou phytosanitaire et sa mise en application pour permettre aux Membres exportant en Lituanie de s'adapter aux nouvelles dispositions: elles devraient être approuvées dans un proche avenir. Il a également établi un point d'information au Ministère de l'agriculture. Ce point d'information sera aussi responsable des notifications au titre de l'Accord.

La Lituanie participe déjà aux travaux d'organisations internationales (Codex Alimentarius, Office international des épizooties et Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes). Dans toute la mesure du possible, elle fonde ses mesures SPS sur les normes et directives internationales énoncées par ces organisations.

On trouvera ci-après un inventaire des dispositifs en place, des travaux en cours dans les domaines:

1. des mesures SPS applicables aux produits alimentaires;
2. des mesures SPS applicables dans le domaine vétérinaire;
3. des mesures SPS applicables aux plantes et produits végétaux.

Comme le montre cet inventaire, presque toutes les mesures nécessaires à l'application des prescriptions de l'Accord SPS sont déjà en place. Les tâches restant à réaliser concernent uniquement la Loi sur les produits alimentaires et certaines dispositions sur les plantes et produits végétaux.

1. Mesures SPS applicables aux produits alimentaires

1.1 Dispositifs déjà en place

La Lituanie est membre de la Commission du Codex Alimentarius depuis 1992. Le Service de la santé publique du Ministère de la santé dispose de six grands laboratoires situés dans les plus grandes villes du pays; ils analysent les produits alimentaires pour déterminer s'ils contiennent des pesticides, des métaux lourds ou d'autres contaminants chimiques. Le Laboratoire central se trouve au Centre national de nutrition à Vilnius. Par ailleurs, 35 petits laboratoires chimiques et microbiologiques sont implantés dans les différents districts du pays. Ils déterminent les niveaux de nitrates et d'éléments microbiologiques dans les produits alimentaires.

En 1994-1996, le mécanisme d'évaluation des risques liés aux produits alimentaires a été mis en place grâce à l'adoption de trois textes de loi essentiels: la Loi sur le système de santé (19 juillet 1994), la Loi sur les soins en matière de santé mentale (6 juin 1995) et la Loi sur les institutions de soins de santé (6 juin 1996). Ces lois stipulent que le Centre national de nutrition, le Ministère de la santé, l'Inspection de la santé et le Service vétérinaire d'État sont chargés de mettre en œuvre le mécanisme et de veiller à son fonctionnement. La Loi sur les produits alimentaires, actuellement soumise au Parlement, définira l'ensemble du mécanisme d'évaluation des risques liés aux produits alimentaires.

Cadre législatif existant

- "Procédure à suivre pour importer des produits alimentaires en République de Lituanie et pour en assurer l'innocuité et la qualité" (Résolution gouvernementale n° 1106 du 9 octobre 1997). Ce document décrit les prescriptions obligatoires applicables aux produits alimentaires destinés à l'importation en Lituanie. Il énonce la structure organisationnelle et les fonctions des autorités chargées du contrôle de l'innocuité des produits alimentaires aux fins de l'importation. Il a été élaboré conformément au volume 15, "Imported Food Inspection", de la série des études FAO: Alimentation et nutrition, Manuels sur le contrôle de la qualité des produits alimentaires, 14/15, Rome, 1993.
- "Norme lituanienne d'hygiène HN 38-1993. Quantités maximales de substances nocives autorisées dans les produits à base de tabac" (approbation du Ministère de la santé, n° 24, du 7 février 1994). Ce document donne toutes les prescriptions de salubrité et de qualité applicables aux produits à base de tabac produits en Lituanie et à l'étranger. Elles sont conformes aux prescriptions internationales. Elles complètent les dispositions de la Loi sur le tabac, approuvée le 20 décembre 1995, qui interdit la production et l'importation de tabac à priser et à chiquer.

- "Norme lituanienne d'hygiène HN 54-1998. Matières premières et produits alimentaires. Niveaux maximums de contaminants et radionucléides" (approbation du Ministère de la santé n° 381 du 30 juin 1998) qui reprend toutes les clauses révisées de la précédente norme HN 54-1995 et met en œuvre les dispositions du nouveau Codex Alimentarius. Il s'agit d'un document fondamental donnant la liste des niveaux maximums admis pour tous les agents chimiques et matériaux radioactifs présents dans les produits alimentaires d'origine nationale ou importés. Les plafonds de pesticides et autres contaminants chimiques ont été harmonisés avec les recommandations de la Commission du Codex sur les résidus de pesticides dans les aliments (Codex Alimentarius, supplément 1 au volume 2, FAO/OMS, Rome 1993) ainsi qu'avec ses directives concernant les aliments solides.
- "Norme lituanienne d'hygiène HN 53-1998. Additifs alimentaires approuvés" (approbation du Ministère de la santé n° 794 du 31 décembre 1998) qui reprend toutes les dispositions de la précédente norme HN 53-1995 (ce document donnait la liste des additifs alimentaires approuvés et les niveaux admis dans les aliments) et contient des amendements permettant de se rapprocher de la liste positive de la Communauté européenne.
- "Norme lituanienne d'hygiène HN 26-1998. Matières premières et produits alimentaires. Niveaux admis de contamination microbienne (approbation du Ministère de la santé n° 646 du 10 novembre 1998) indiquant les niveaux maximums de contamination microbienne admis dans les aliments produits en Lituanie, et indiquant avec précision les importations concernées. Ce document est aligné sur les recommandations du Codex Alimentarius.
- "Norme lituanienne d'hygiène HN 15-1998. Hygiène des produits alimentaires" (approbation du Ministère de la santé n° 544 du 2 octobre 1998; remplace la norme HN 78-1998 prévue). Ce document rend obligatoire l'application des prescriptions de la Norme CAC/RCP 1 du Codex Alimentarius, y compris le système HACCP, pour tous les établissements produisant des aliments et pour toutes les activités de manutention d'aliments.
- "Norme lituanienne d'hygiène HN 16-1998. Matériaux et articles pour contact alimentaire" (approbation du Ministère de la santé n° 793 du 31 décembre 1998).
- "Norme lituanienne d'hygiène HN 24-1998. Supervision du programme et critères de qualité concernant l'eau potable" (approbation du Ministère de la santé n° 684 du 25 novembre 1998).
- "Norme lituanienne d'hygiène HN 28-1998. Supervision du programme et critères de qualité concernant l'eau minérale potable" (approbation du Ministère de la santé n° 721 du 7 décembre 1998).

1.2. Travaux en cours

Améliorations au cadre législatif

L'adoption de la Loi sur les produits alimentaires est prévue pour 1999. Le projet de loi est actuellement soumis au Parlement. Ce document concerne l'innocuité des produits alimentaires pour la santé de l'homme et sera le fondement du système de gestion de la qualité et de l'innocuité des produits alimentaires. Il protégera le consommateur des produits dangereux ainsi que des publicités mensongères ou trompeuses dans ce domaine. La loi établira les domaines de compétence et les mandats des institutions chargées de veiller à la sécurité des produits alimentaires.

2. Mesures SPS dans le domaine vétérinaire

2.1 Dispositifs déjà en place

La Lituanie est membre de l'Office international des épizooties (OIE) depuis 1936 et elle a renouvelé son adhésion en 1992. Elle est également membre de la Commission de lutte contre la fièvre aphteuse de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) depuis 1993. Le Service vétérinaire d'État suit les recommandations et normes de l'OIE: "Manuel de procédures pour les tests de diagnostic et les vaccins" (1992) et "Code international de santé animale (mammifères, oiseaux et abeilles)" (1992). Il est également responsable de l'évaluation des risques (voir ci-dessus: "Mesures SPS applicables aux produits alimentaires", la description du mécanisme d'évaluation des risques).

Le Laboratoire vétérinaire national exécute les programmes de suivi et les tests de dépistage des maladies en se référant aux recommandations et normes de l'OIE. Tous les mois, il envoie des rapports à l'OIE sur la situation épizootique en Lituanie, et chaque semaine, il reçoit de l'OIE les derniers renseignements sur la situation des épizooties dans le monde.

La supervision et le contrôle vétérinaires sont assurés par dix services vétérinaires de comtés, 34 cliniques vétérinaires de district et quatre stations vétérinaires urbaines. Tous les services vétérinaires de comtés disposent d'un laboratoire. Le Laboratoire vétérinaire national réalise les tests obligatoires et définit les méthodes employées par les laboratoires d'État du reste du pays. Les contrôles vétérinaires à la frontière sont assurés par le Service vétérinaire d'État. Il existe 16 postes vétérinaires à la frontière et trois autres postes vétérinaires; ils sont responsables du contrôle vétérinaire des animaux, du fourrage, des matières premières et des aliments d'origine animale entrant dans le pays.

Cadre législatif existant

Le Service vétérinaire d'État est assujéti à la Loi sur les activités vétérinaires du 17 décembre 1991 qui définit les tâches, la structure et la gestion des activités vétérinaires.

La surveillance des importations et du transit des animaux, fourrages et produits d'origine animale se fait conformément aux dispositions de la Résolution gouvernementale n° 284 sur les prescriptions vétérinaires et sanitaires relatives aux animaux, produits d'origine animale, matières premières et fourrages importés en République de Lituanie ou y transitant, du 27 avril 1993.

2.2 Travaux en cours

Améliorations au cadre législatif

Voir la description donnée ci-dessus des mesures SPS dans le domaine des produits alimentaires au titre de la Loi sur les aliments.

3. Mesures SPS dans le domaine des végétaux et produits végétaux

3.1 Dispositifs déjà en place

Le Centre de recherche phytosanitaire dépiste les maladies soumises à quarantaine, les parasites et les adventices et à des moyens de recherche dans ces domaines. Les dix stations de

contrôle phytosanitaire font un simple examen visuel pour détecter les adventices, parasites et nématodes. En 1998, l'Inspection phytosanitaire a été transformée pour faire partie d'une nouvelle institution, l'Organe de protection des végétaux. C'est désormais la Division du contrôle phytosanitaire qui fait le même travail, tout en étant responsable de l'évaluation des risques.

En 1998, la Lituanie est devenue membre de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP). En outre, l'équipement et le personnel du Laboratoire de recherche phytosanitaire ont été renforcés.

Cadre législatif existant

- Loi sur la protection des végétaux du 19 octobre 1995, amendements en juin 1998;
- Loi sur la protection des obtentions végétales et la culture des semences du 17 septembre 1996;
- Loi sur la ratification de la Convention établissant l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (mai 1998);
- Résolution gouvernementale n° 599 du 3 août 1993 sur l'application des règles de contrôle phytosanitaire à l'importation, à l'exportation et au transit sur le territoire de la République de Lituanie de produits d'origine végétale;
- Résolution gouvernementale n° 384 du 25 mars 1996 sur l'approbation des règles de contrôle sanitaire appliquées à la production, au transport, au stockage, à la vente et à l'utilisation des végétaux et produits végétaux sur le territoire de la République de Lituanie;
- Résolution gouvernementale n° 312 de mars 1996 sur l'approbation de la réglementation concernant l'enregistrement des produits phytosanitaires et la Commission gouvernementale pour l'enregistrement phytosanitaire;
- Liste d'organismes nuisibles: la liste A1 énumère les organismes nuisibles qui ne sont pas présents en Lituanie; la liste A2 concerne les organismes nuisibles dont la zone d'action est limitée au territoire lituanien (Décret du Ministère de l'agriculture n° 312 du 28 décembre 1998);
- Liste des produits phytosanitaires autorisés en Lituanie approuvée par le Comité de l'enregistrement des produits phytosanitaires (Décret n° 3 du 2 juin 1998);
- Règles d'utilisation des produits phytosanitaires approuvées par les Ministères de l'agriculture, des forêts, de la santé et de l'environnement (24 février 1994).

3.2 Travaux en cours

La Lituanie continue à établir des stations de contrôle phytosanitaire qui ont déjà commencé à fonctionner dans le pays et aux postes frontières.

Des règlements spéciaux sont en cours d'élaboration pour le mécanisme d'évaluation des risques concernant les produits d'origine végétale.

L'Inspection phytosanitaire délimitera d'ici à la fin de 1999 des zones exemptes de ravageurs, conformément aux normes FAO/CIPV (Convention internationale pour la protection des végétaux).

La Lituanie prévoit de ratifier la CIPV (Convention internationale pour la protection des végétaux) au plus tard à la fin de 1999.
